

DCM 231211 033



## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DCM 231211 033 **SÉANCE DU LUNDI 11 DÉCEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt trois, le onze décembre à 16h52, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON - Maire.

Date de la convocation	05 décembre 2023
Nombre de conseillers en exercice	39
Nombre de présents	28
Nombre de pouvoirs	5
Nombre de votants	33
Suffrages exprimés	33

#### Présents:

LEBRETON Patrick; MUSSARD Rose-Andrée; MOREL Harry Claude; LEJOYEUX Marie Andrée ; VIENNE Axel ; JAVELLE Blanche Reine ; MUSSARD Harry ; HUET Marie-Josée ; LEBON David; COURTOIS Lucette; D'JAFFAR M'ZE Mohamed; LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda ; LEBON Guy ; FULBERT-GÉRARD Gilberte ; KERBIDI Gérald ; HOAREAU Emile ; NAZE Jean Denis; BATIFOULIER Jocelyne; MUSSARD Laurent; HUET Henri Claude; AUDIT Clency; MOREL Manuela; COLLET Vanessa; GEORGET Marilyne; LEICHNIG Stéphanie; HOAREAU Sylvain; FRANCOMME Mélanie; LEBON Louis Jeannot

#### Absents - Représentés

LANDRY Christian représenté(e) par MUSSARD Rose-Andrée DAMOUR Colette représenté(e) par HUET Marie-Josée CADET Maria représenté(e) par GEORGET Marilyne K/BIDI Emeline représenté(e) par MUSSARD Harry HUET Mathieu représenté(e) par COURTOIS Lucette

#### **Absents**

HUET Jocelyn; BENARD Clairette Fabienne; DAMOUR Jean Fred; GUEZELLO Alin; K/BIDI Virginie; LAW-LEE Dominique

#### Secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame LEJOYEUX Marie Andrée, 4ème adjointe, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

DCM 231211 033

## OBJET : Budget 2024 Attribution d'une avance de subvention à l'ASSOCIATION CRÊTE DYNAMIQUE

### Le Président de séance expose :

L'ASSOCIATION CRÊTE DYNAMIQUE participe activement au dynamisme associatif de Saint-Joseph à travers des activités liées à son objet statutaire : l'accessibilité des activités aussi bien culturelles, socio-culturelles que sportives et la proposition d'un accompagnement scolaire aux habitants de quartiers éloignés ou isolés, dans le but de dynamiser le territoire des Hauts de l'est de Saint-Joseph.

Afin d'accompagner l'association dans ses activités programmées sur le premier trimestre 2024, il convient que le conseil municipal délibère sur le montant de l'avance de subvention à allouer à ladite association ainsi que sur l'attribution des aides en nature suivantes :

- mise à disposition permanente et à titre gratuit d'un local;
- mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal (places et voies publiques, salles, etc....);
- moyens logistiques communaux : sonorisation, éclairage, chapiteaux, tables, podium, barrières, chaises, énergie électrique.

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal :

- d'attribuer à l'ASSOCIATION CRÊTE DYNAMIQUE une avance de subvention d'un montant de 1 000,00 €, (ligne d'imputation budgétaire 65748) :
- d'approuver l'attribution des aides en nature susvisées ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux à intervenir entre la Commune et l'association ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu la note explicative de synthèse n°33,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour) :

D'ATTRIBUER à l'ASSOCIATION CRÊTE DYNAMIQUE une avance de Article 1er .subvention d'un montant de 1 000,00 €, (ligne d'imputation budgétaire 65748).

Article 2.-D'APPROUVER l'attribution des aides en nature suivantes :

- mise à disposition permanente et à titre gratuit d'un local;
- mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal (places et voies publiques, salles, etc....);

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le



DCM 231211 033

moyens logistiques communaux : sonorisation, chapiteaux, tables, podium, barrières, chaises, énergie électrique.

#### Article 3.-D'AUTORISER le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux à intervenir entre la Commune et l'association ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 4.-La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Acte rendu exécutoire

par transmission en Préfecture le : 18 décembre 2023 Et publication ou notification le : 18 décembre 2023

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 18 décembre 2023